



Délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 5

Votants : 17

Date de Convocation du Conseil Municipal :
6 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLES, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Christian PETRINI et Florence RIUS.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (pouvoir donné à Stanislas BOUCHET), Véronique BOUCHARD (pouvoir donné à Elvine LEON), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Diogène BATALLA), Baptiste GAUDELUS (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Vincent LABOURIER et Isabelle MORESI (pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE).

Absente : Nathalie DENIS.

Délibération 2022-66 Délibération relative au renouvellement du bail avec INFRACOS

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

La société INFRACOS est détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) et a pour objet de gérer le patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français.

Le 11 décembre 2017, la commune a signé un bail avec INFRACOS pour installer une station radioélectrique sur une cheminée sise 6 place Benoît Dubost. Cet équipement comprend un local technique situé à l'intérieur de l'immeuble, des dispositifs d'antennes d'émission/réception, de fausses cheminées et faisceaux hertziens disposés en toiture, de câbles, branchements et autres raccordements.

INFRACOS a souhaité modifier son installation en implantant une deuxième antenne.

La commune a donc souhaité renégocier le montant de la redevance d'occupation. Ce montant est fixé à 12 000,00 € pour 2023 et 8 000,00 € pour les onze années suivantes, montant qui sera réévalué en fonction de l'indexation du prix du marché.

La convention prendra fin au 31 décembre 2034.

VU le projet de convention présenté par INFRACOS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et une abstention (Sylvie DESBOURDELLES) :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Frédérique MOULIGNEAU

